

MODULE 5 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DU NENGE(E) TONGO
activité : test (de connaissances)

Lire la circulaire de 2001

- Comment la circulaire du 8 novembre 2001 organise-t-elle les modalités de passation de l'habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire ?

Lire la circulaire du 14 déc. 2021

- Quel texte régit actuellement les modalités d'enseignement des *langues régionales* dans le système éducatif français ? Le nenge(e) tongo en fait-il partie ?

Visionner le film LVR

- Quelle est la première disposition législative autorisant le recours aux langues locales dans le système éducatif français ? Quelles sont les 4 langues qui ont bénéficié à l'époque de cette disposition ?
- Donner trois exemples de dispositions auxquelles donne accès le classement d'une langue locale comme langue régionale ?
- Dans quel rapport officiel fait-on pour la première fois mention des langues businenge(e) comme langues parlées sur le territoire français ? De quel texte voté par le parlement européen la rédaction de ce rapport est-elle la conséquence ? Ce rapport n'utilise pas l'expression *langue régionale* ; quelle autre appellation donne-t-il aux langues businenge(e) ?
- Quel est le dispositif introduit dans l'académie de la Guyane ayant permis au nenge(e) tongo d'avoir un premier droit de cité à l'école ? A partir de quelle date a-t-il été mis en œuvre ?